



AGENCE : BELFORT

Votre interlocuteur Apave : Baptiste PEQUIGNOT

Email : baptiste.pequignot@apave.com

Tél : 0616844484

PREFECTURE DU DOUBS

A l'attention de : Anthony GALEA

Email : antony.galea@doubs.gouv.fr

Tél : 0688059766



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Rénovation de la porterie sur le site de la préfecture - Besançon



N° D'AFFAIRE : C25328136
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
26/03/2026

SIGNATURE
MOCKLY Gerald

CHANTIER

8 bis Rue Charles Nodier

25000 BESANÇON



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée

acquise ;

- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	14
7. DIFFUSION	14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Rénovation de la porterie sur le site de la préfecture
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 25/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 500 000 € HT

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m
- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : PREFECTURE DU DOUBS
8BIS RUE CHARLES NODIER
25035 BESANCON

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :

Bureau : Public, administrations

Service public : Judiciaire, police, Sécurité civile

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Le projet consiste en la restauration des charpentes et couvertures de la porterie de l'Hôtel Préfectoral du Doubs et aménagements intérieurs de l'aile Est

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 STRUCTURE BETON Dispositions générales 	 STRUCTURE BOIS Dispositions générales  Poutres, Pannes, Chevrons 
 FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES Dispositions générales 	 DESCENTES D'EP
 DOUBLAGES Isolation des combles 	 Charpente existante

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


**STI - Sécurité des personnes dans les immeubles du
secteur tertiaire et industrie**

DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES – (R.4216-2 à 12)	●
DEGAGEMENTS - SORTIES – (R.4227-6 et 7, R.4214-20)	●
SECURITE DES OUVRANTS EN ELEVATION OU EN TOITURE – (R.4214-2)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	S	N°O1 - 1 Il est prévu la réalisation d'empochements dans la structure en pierre existante au droit des appuis de la nouvelle charpente. Nous communiquer un dossier comprenant les détails complet des arases et les consolidations prévues.
STRUCTURE BOIS		
Dispositions générales	S	N°O3 - 1 Nouvelle charpente Le projet prévoit la pose d'une charpente en chêne. Bien qu'un bois de classe 1 soit initialement mentionné, l'emplacement en combles (volume non chauffé) impose l'utilisation d'un bois de classe 2 au minimum. Ce choix est indispensable pour garantir la résistance de la structure aux variations de température et à l'humidité ambiante.
Poutres, Pannes, Chevrons	S	N°O4 - 1 Il convient de nous communiquer un dossier technique de la charpente comprenant : - Plans d'EXE - Note de calcul avec les hypothèses de dimensionnement, prenant en compte la charge de l'isolant laine de bois et du plancher de circulation
COUVERTURE		
FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES		
Dispositions générales		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS
	S	N°O5 - 1	Nous communiquer un dossier technique de la couverture comprenant : - Plans d'EXE - Fiches techniques des éléments - Carnet de détails au droit des ouvrages spéciaux de toiture
DESCENTES D'EP	F	N°O6 - 1	Le dimensionnement des descentes d'eaux pluviales est prévu au CCTP couverture. Il conviendra de nous communiquer ce calcul ainsi que les plans EXE des descentes d'EP.
DISTRIBUTION			
DOUBLAGES			
Isolation des combles	S	N°O7 - 1	L'isolation des combles va être réalisée en laine de bois. La pose d'une membrane pare-vapeur est prévue au CCTP. Pour rappel, elle doit être posée côté chaud. La laine de bois étant un matériau très sensible à l'humidité, le pare-vapeur doit justifier d'un indice de performance Sd significatif (sd > 18 m sauf avis contraire de l'ATec du produit utilisé). Nous communiquer également une coupe type des combles avec un détail sur l'isolation, ainsi que l'avis technique de l'isolant.
STRUCTURE EXISTANTE			
Charpente existante	S	N°O2 - 1	Le projet prévoit le remplacement des solives trop dégradées ainsi que le renforcement d'éléments de la charpente actuelle. Conformément au poste 1.8.1 du CCTP, un diagnostic de la structure existante doit être réalisé. Il conviendra de nous communiquer ce diagnostic ainsi que les détails des consolidations prévues avant intervention.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail				
DESSERTE DU BATIMENT (R.4216-2 et R.4216-25)			HM	
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/1992)			SO	
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)				
Calcul des dégagements (R.4216-8)	S		N°E4 - 1	Les menuiseries intérieures devront respecter la larguer d'une UP de passage, soit 90 cm. Cette largeur n'est pas mentionnée au CCTP. Il convient de nous communiquer un plan des menuiseries intérieures qui seront remplacées, en identifiant la largeur de passage.
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)				
Caractéristique des dégagements (R4227-4)	S			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E9 - 1 Nous communiquer les dispositions prises pour protéger les dégagements vis-à-vis de l'isolant en laine de bois étant un matériau non inflammable donc a priori goudronnant pouvant générer une gêne pour l'évacuation, eu égard de la destination des locaux. Par exemple, l'article PE13 de l'arrêté du 25/06/1980 exige la mise en oeuvre d'un écran de protection CF1H. Dans ce cas, un simple BA13 ne remplit pas cette condition. Disposition à nous préciser.
DEGAGEMENTS- ESCALIERS (R.4227-9 à 12)	SO	
PORTES ET PORTAILS (R.4224-9 à 11,R.4224-20)	HM	
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)	SO	
SECURITE DES OUVRANTS EN ELEVATION OU EN TOITURE (R.4214-2)		
Garde-corps	S	N°E8 - 1 Nous communiquer les dispositions prises pour assurer la sécurité des ouvrants en toiture.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

PREFECTURE DU DOUBS

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		04 CCTP Menuiserie Agencement	25/03/2026
		PRO DCE Porterie Etat existant	25/03/2026
		PRO DCE Porterie Etat Projeté	25/03/2026
		01 CCTP Maçonnerie Pdt	25/03/2026
		02 CCTP Charpente Couverture	25/03/2026
		00 CCTP Commun	25/03/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

PREFECTURE DU DOUBS
Anthony GALEA
antony.galea@doubs.gouv.fr